

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

Délibération n° 82-2026

Séance du 8 octobre 2026 à 19h00

Lieu : Cité Educative et Artistique à Tonnerre

Composition de l'assemblée

- Conseillers en exercice : 75
- Présents : 64
- Pouvoirs : 05
- Absents : 11
- Votants : 69

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le **1^{er} octobre 2026** s'est réuni sous la présidence de **M Cédric Clech**

Secrétaire de séance : M Rémi Gonzalez

Etaient présents : *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : M PRIMARD Laurent, *Argentenay* : M. TRONEL Catherine, *Argenteuil-Sur-Armançon* : Mme LEBRETON Laure, *Arthonnay* : Mme ROUSSEAU Josiane, *Baon* : M GONZALEZ Rémi, *Bernouil* : M. FORGEOT Gilles *Chassignelles* : M TRUCHY Maryan, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. HACQUIN Denis *Dannemoine* : M. CROUZET Pierre-Louis, *Dyé* : M. ROUGET Yves, *Epineuil* : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie *Flogny La Chapelle* : M. MANSANTI Franck, Mme BOURIQUET Audrey *Fulvy* : M. SORET Françoise *Gigny* : M. LANSAMAN Gérard, *Jully* : Mme AUBRIOT Mélanie, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : Mme LACROIX Audrey, M AUMAITRE Damien *Mélisey* : M. RONDOT Pascaline, *Molosmes* : M. COLAS Alexandre, *Nuits-Sur-Armançon* : Mme GIOTOPOULOU-DAVID Athéna, *Pacy-Sur-Armançon* : Mme FRANCHE Céline, *Perrigny-Sur-Armançon* : M COQUILLE Eric, *Pimelles* : M RETIF Adrien *Ravières* : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel *Rugny* : M. RONDOT Ludovic *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : M. VARAILLES Dominique *Sennevoy-Le-Haut* : Mme JANISZEWSKI Stéphanie *Serrigny* : M BOSTEL Christophe, *Stigny* : M. GUERIN Gaetan *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoit Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : Mme MORIZE Marie-France *Tissey* : M SABOURIN Sébastien *Tonnerre* : M. CLECH Cédric, , Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, M DROULEZ Thomas, Mme BOUFELAH Djamila, M NOEL Nicolas, Mme BENOIT Gaele, M CHAISY Benoit, Mme PRIEUR Chantal, M BARJOU Gilles, *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine *Tronchay* : Mme GIRARD Jocelyne, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, Vezinnes : M PACAULT Philippe *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : M HERAUT Sylvain *Vireaux* : M. PONSARD José, *Viviers* : M. PICQ Christian, *Yrouerre* : M. GARNIER Gilles

Excusés ayant donné pouvoir : *Flogny La Chapelle* : M DENOMBRET Jean-Marie (a donné pouvoir à M MANSANTI Franck) *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi (a donné pouvoir à M PROT Dominique), *Tonnerre* : Mme BUELLONI Annaëlle (a donné pouvoir à Mme BENOIT Gaelle), M IPPOLITO SCHAWAGER Lucas (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), Gaelle), Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à Mme BOUFELAH Djamilia).

Absents non excusés : *Aisy-Sur-Armançon* : M. DEZE Nicolas, *Gland* : Mme CAMUS Sandrine, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M LEMAIRE Benjamin, *Tonnerre* : Mme HAMON Anne-Sophie, M ROY Claude

Absents excusés : *Quincerot* : M. BETHOUART Serge

Objet

ENVIRONNEMENT – Développement durable

Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-10-1 relatif à la responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) ;

VU l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière REP PMCB ;

VU les arrêtés des 30 septembre 2022 agréant les éco-organismes Ecomaison, Ecominero et Valobat ainsi que l'arrêté du 6 octobre 2022 agréant Valdelia ;

CONSIDERANT que la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits et matériaux de construction du bâtiment a pour objectif d'assurer la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits, conformément au principe du pollueur-payeur ;

CONSIDERANT que les éco-organismes agréés assurent la prise en charge opérationnelle et financière de la gestion des déchets PMCB collectés par les collectivités dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

CONSIDERANT que le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, proposé pour la période 2023-2027, fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette prise en charge ;

CONSIDERANT que ce contrat permet notamment à la collectivité de bénéficier de la prise en charge des coûts liés à la gestion des déchets PMCB éligibles et de soutiens financiers en faveur des actions de réemploi des matériaux et de la communication auprès des usagers.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 15 septembre 2026.

Le Président propose d'approuver la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés sur les déchèteries, avec les 4 écoorganismes, Ecomaison, Ecominero, Valoblat et Valdelia

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,	Pour : 69
	Contre :
	Abstention :

APPROUVE le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, conclu avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valoblat pour la période 2023-2027

AUTORISE le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution, y compris les éventuels avenants ne modifiant pas son économie générale.

AUTORISE le Président à percevoir l'ensemble des soutiens financiers prévus par ce contrat et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Fait et délibéré à Tonnerre, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le président,

M Cédric Clech

Le secrétaire de séance

M Rémi Gonzalez



Mention exécutoire

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission au représentant de l'État et publication.

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.